

CEREC 19
5 Place de la Liberté
19100 Brive-La-Gaillarde
N°d'agrément : **E1901900050**

RÈGLEMENT INTÉRIEUR CEREC 19

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves. Il a pour objectif de garantir un cadre de travail respectueux et sécurisant pour tous les élèves et le personnel de l'auto-école. Il est impératif que chaque élève le lise attentivement et s'engage à le respecter.

Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

- prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation.

Article 2 : Consignes de sécurité

- consignes d'incendie (Plan s évacuation et alarme aux entrées et sorties)
- interdictions relatives aux boissons alcoolisées et drogues
- interdiction de fumer (Cigarettes électronique comprise)
- _Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire durant toutes les leçons de conduite.
- Les élèves doivent signaler toute situation dangereuse ou tout problème avec le véhicule au moniteur.

Article 3 : Horaires d'ouverture

- _L'auto-école est ouverte du lundi au vendredi de 16h30 à 18h30 et un samedi sur deux de 12h00 à 13h00.
- Les horaires des cours théoriques et pratiques sont affichés dans l'établissement , sur notre site internet, ainsi que sur l'écran d'information a l'accueil de l'auto école.
- Accès libres à la salle de code aux heures d'ouverture.(Salle de code et Tablettes d'entraînement).

Article 4 : Inscription

- Les inscriptions se font sur rendez-vous ou aux heures d'ouverture de l'auto-école.
- Un dossier complet doit être fourni, comprenant les éléments nécessaire pour la demande d'inscription. Une liste des documents sera communiquée .

Article 5 : Paiement.

- Les frais d'inscription et de formation doivent être réglés selon les modalités définies (en une fois ou en plusieurs fois).
- En cas de difficulté financière, l'élève doit contacter l'administration pour discuter des options possibles.

L'auto-école CEREC ne présentera pas d'élève au permis si celui-ci n'a pas soldé l'intégralité de ses paiements (heure de conduite, présentation au permis...)

Article 6 : Organisation des cours théoriques et pratiques

Entraînements au code

- modalités d'accès à la salle (consulter les horaires), Utilisation de la Box Code Rousseau , de tablettes et de boîtiers de réponse s sur téléphone mis a disposition.
- modalités d'utilisation, à distance, du logiciel d'entraînement au code

Cours théoriques

- liste des thématiques abordées: alcool et stupéfiants. vitesse, défaut de port de la ceinture de sécurité, les 23 thèmes sont repris selon la demande
- modalités de mise en œuvre : cours collectifs dispensés-par un enseignant en présentiel.

Cours pratiques

- évaluation de départ ;
- livret d'apprentissage; numérique et support papier pour le moniteur pour les explications schémas : Giratoires , Intersections , Autoroutes
- modalités de réservation et d'annulation des leçons de conduite : au bureau ou par téléphone
- déroulement d'une leçon de conduite : en voiture sur route ouverte à la circulation
 - retard : prévenir le moniteur

Article 7 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Pour la formation à la catégorie B : chaussures plates obligatoires (talons hauts et tongs interdits) .

Article 8: Comportement des Élèves

- Le respect mutuel est obligatoire. Les comportements agressifs, discriminatoires ou inappropriés entraîneront des sanctions.
- Les élèves doivent respecter les consignes des moniteurs et des autres membres du personnel ainsi que des autres élèves.
 - Respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité pour le bon déroulement des formations .

Article 9 : Utilisation du matériel pédagogique

- usage du matériel uniquement sur les lieux de formation et exclusivement réservé à l'activité de formation
- conservation en bon état du matériel, anomalie détectée ...
- Le matériel pédagogique doit être utilisé avec soin. Tout dommage causé par une négligence sera à la charge de l'élève.

Article 10 : Assiduité des stagiaires

- Les élèves doivent assister à tous les cours théoriques et pratiques selon l'emploi du temps.
- En cas d'absence, l'élève doit prévenir l'auto-école au moins 24 heures à l'avance. Les absences non justifiées peuvent entraîner la perte de cours.
- L'élève doit respecter les horaires de formation fixés par l'école de conduite .

Article 11 : Sanctions disciplinaires

- En cas de non-respect des règles, des sanctions pourront être appliquées, allant de l'avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive.
 - Les sanctions seront décidées par la direction de l'auto-école après un entretien avec l'élève concerné.
- Échelle des sanctions : avertissement oral, avertissement écrit, suspension provisoire, exclusion définitive ...
- Les retards répétés aux cours peuvent entraîner des sanctions, y compris la possibilité de ne pas participer au cours.

Article 12. : Droits des Élèves

- Les élèves ont le droit d'être informés des modalités de formation et des résultats de leurs évaluations.
- Ils peuvent faire part de leurs remarques et suggestions à la direction.

Article 13. : Modification du Règlement

- Ce règlement peut être modifié en fonction des besoins de l'établissement. Les modifications seront communiquées à tous les élèves.

Article 14. : Confidentialité

- Les informations personnelles des élèves sont confidentielles et ne seront pas divulguées à des tiers sans consentement.

Article 15 : Conclusion

Le respect de ce règlement est essentiel pour garantir un cadre d'apprentissage serein et efficace. Chaque élève est invité à s'engager à respecter ces règles pour le bien-être de tous.